

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :
En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 23

L'An deux mille dix-huit
le dix neuf juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN
à la mairie, sous la présidence de M. LEFEBVRE Luc, Maire.

Date de convocation
12/07/2018

PRÉSENTS : LEFEBVRE Luc, LAMBERT Françoise, GRESSETTE Danielle, AUGER Bernard, PIVOTEAU Annick, SAUGOUX Reine, SICOT Patricia, FEUILLET François, BEDU Joël, Catherine PRETRE, MÉTHIVIER Gilbert, BAVINI Alain, BRIERE Herveline, PERRIER Michel, BONNEAU Guy, DOMAIN Yannick, Pierrick DURON, Bernard CHAMPENOIS, MACHADO DE LIMA Jorge, BERTRAND Pascal
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

EXCUSÉS : Martine NAOUMENKO qui a donné pouvoir à Herveline BRIERE, VALESY FANON Sylvie qui a donné pouvoir à Pierrick DURON, ESTEVA Fabienne qui a donné pouvoir à PIVOTEAU Annick, GIRARD Benoît

ABSENTS : BOURSIN Jennifer, BAVINI Alain

Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT) : Yannick DOMAIN

Délibération
N° 42/2018

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2017 proposant le plan de zonage d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté municipal n° a10/2018 du 06/04/2018 mettant le plan de zonage d'assainissement collectif à l'enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement collectif tel qu'il est annexé à la présente, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement collectif,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.18, R 123.19, R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que le plan de zonage d'assainissement collectif est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et à la préfecture du Loiret.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le maire,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au Représentant de l'Etat le : 25/07/2018
Et de la Publication le : 25/07/2018

Département du Loiret
Commune de Bray en Val

Zonage d'assainissement

Mairie d'origine :
 Commune de Bray en Val
3, Place de la Mairie
Tel : 02 38 38 54 00
Fax : 02 38 38 58 00

Bureau d'origine :
 Utilities Performance
25, Rue du Port Océaire
45100 ORLÈANS
Tel : +33 238 398 914
Mail : contact@utilities-performance.com

Objet	Date	Statut	Échelle	État
0	2/10/17	Document original	1/5000	0

Actualisation du zonage d'assainissement

Intitulé	Plan	Échelle	État
ASAINCOB	DIAG	1	0

Plan de zonage d'assainissement - 2017

- Légende**
- Adress d'axes routiers
 - Adress d'axes routiers secondaires
 - Adress de voirie locale
 - Démarcation d'assainissement collectif
 - Démarcation d'assainissement non collectif
 - Point de retraitement
 - Stations PLU

